

Résolument actifs



PROSPECTUS COMPLET

CARAC
Actions Internationales ISR

FR0010669168

www.cpr-am.fr





Prospectus simplifié

L'objectif du prospectus simplifié est de donner les renseignements essentiels nécessaires à la décision de l'investisseur. Il est structuré et rédigé de façon à pouvoir être compris facilement par l'investisseur et donne une information transparente, claire et permettant à l'investisseur de prendre une décision sur son investissement en toute connaissance de cause.

Le prospectus simplifié doit être remis obligatoirement à l'investisseur préalablement à la souscription.

Note détaillée

La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisées notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques

Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP

CARAC

Actions Internationales ISR

FR0010669168

Prospectus Simplifié



1 - Partie statutaire

1.1 Présentation succincte

- ✓ **Code ISIN** : FR0010669168
- ✓ **Dénomination** : CARAC Actions Internationales ISR
- ✓ **Forme juridique** : Fonds commun de Placement « FCP » de droit français
- ✓ **Société de gestion** : CPR Asset Management
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet
- ✓ **Durée d'existence prévue** : Ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ✓ **Dépositaire / Conservateur**: CACEIS Bank
- ✓ **Commissaire aux comptes** : Cabinet MAZARS & GUERARD
- ✓ **Commercialisateur** : CPR Asset Management

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

1.2 Informations concernant les placements et la gestion

- ✓ **Classification** : Actions Internationales
- ✓ **OPCVM d'OPCVM** : Jusqu'à 100 % de l'actif net

✓ **Objectif de gestion** : CARAC Actions Internationales ISR a pour objectif de participer à l'évolution des marchés actions internationaux en s'exposant majoritairement en parts ou actions d'OPCVM dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable, dans une optique de placement à long terme.

✓ **Indicateur de référence** : indice composite 50% MSCI Europe et 50% MSCI World convertis en euro.

L'indice MSCI EUROPE, converti en euro, est représentatif de la performance des marchés d'actions de la Communauté Européenne. Il n'est pas couvert en change.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI World converti en euro est représentatif de la performance des marchés actions au niveau mondial. Il n'est pas couvert en change. Sa performance inclut les dividendes (dividendes nets réinvestis)

Ces deux indices sont calculés quotidiennement par Morgan Stanley Capital International.

Des informations sur ces indices sont disponibles sur le site www.msci.com

L'indice de référence est un simple élément de comparaison a posteriori de la performance du fonds, il n'en contraint pas la politique de gestion.

✓ **Stratégie d'investissement** :

La stratégie consiste à sélectionner des OPCVM actions dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable (ISR) tels que le respect de l'environnement, la politique sociale, la gouvernance d'entreprise. Ces OPCVM se définissant officiellement comme « ISR » représentent au moins 75% de l'actif (hors OPCVM monétaires).

Le Fonds pourra également investir dans des OPCVM supports de thèmes d'investissement liés, d'une façon générale, au développement durable comme par exemple (non exhaustif) : l'eau, les énergies renouvelables, la santé, l'agriculture. Ces fonds représenteront au maximum 25% de l'actif hors OPCVM monétaires.

L'univers d'investissement du fonds est mondial.



L'exposition actions, via les OPCVM, pourra représenter 100% de l'actif total du FCP dont accessoirement des OPCVM de petites et moyennes capitalisations.

Le processus de sélection consistera notamment à identifier les OPCVM bénéficiant des meilleures notations attribuées par des agences spécialisées dans l'analyse des valeurs en fonction de critères ISR et à construire un portefeuille optimisé intégrant les limites suivantes :

- . OPCVM dits ISR : minimum 75% de l'actif
- . OPCVM autres thématiques : maximum 25% de l'actif
- . OPCVM en actions européennes : minimum 45%, maximum 55%
- . OPCVM en actions mondiales : minimum 45%, maximum 55%

L'exposition par OPCVM varie entre 5% minimum et 15% maximum. Le fonds a vocation à être investi en OPCVM jusqu'à 100% de son actif. Il est investi pour au moins 50 % de ses actifs en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés.

Il peut également détenir des OPCVM non conformes à la Directive européenne dans la limite de 30% de son actif total. Il s'agit d'OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement, d'OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement, d'OPCVM nourricier, d'OPCVM contractuels, d'OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier.

Il s'agira essentiellement d'OPCVM actions et, à titre accessoire, d'OPCVM monétaires pour la gestion des liquidités du fonds.

Les OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole S.A.

Le FCP pourra également et de façon ponctuelle être investi en titres vifs ou utiliser des produits dérivés afin de recomposer une exposition de manière synthétique en cas de mouvements de souscription ou rachat pouvant affecter la structure du portefeuille. Ces opérations seront effectuées dans une limite d'engagement d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Pour plus de détail, se reporter à la note détaillée du FCP.

✓ Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le FCP présente une exposition aux risques suivants, essentiellement au travers des OPCVM qu'il détient :

Principaux risques liés à la classification et à la gestion :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « *Actions Internationales* ».

- Risque actions et de marché : oui

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

En outre, la valeur liquidative du fonds peut connaître une variation élevée en raison d'une exposition en actions sur les marchés des pays émergents sur lesquels les variations en cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Ce FCP peut procéder à des investissements en petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'exposition action représente en moyenne 100% de l'actif total du FCP.

- Risque de perte en capital et de performance : oui

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 5 ans).

De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

La performance de l'OPCVM dépend des placements sélectionnés par la société de gestion selon ses anticipations sur l'évolution des marchés.

Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.

- Risque de change : oui

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.



Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro.

Une information complémentaire sur les risques est disponible dans la note détaillée du FCP.

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à MERP CARAC.

Ce fonds s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent investir en actions mondiales tout en privilégiant une démarche ISR.

L'investisseur doit avoir conscience que les OPCVM actions offrent généralement des perspectives de rendement attractives à long terme en contrepartie d'un risque élevé. L'horizon de placement recommandé est donc supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM ou d'un seul marché.

✓ **Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

1.3 Informations sur les commissions, frais et la fiscalité

✓ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum/ barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	5%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant

✓ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion s'ajoutent des commissions de mouvement facturées au FCP.



Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opérations

CARAC Actions Internationales ISR investira dans des OPCVM et/ou OPC alternatifs ou des fonds d'investissement (du groupe Crédit Agricole S.A. ou hors groupe).

Le total cumulé des frais de gestion fixes et variables et des commissions de souscriptions et rachats perçus sur l'ensemble des OPCVM souscrits par le fonds ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 1,50% TTC par an de l'actif net de CARAC Actions Internationales ISR.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

✓ **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

1.4 Informations d'ordre commercial

- ✓ **Valeur liquidative d'origine :** 100 Euros
- ✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat :**

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management

Indication des bourses ou des marchés où les parts sont cotées ou négociées : Néant

Préavis incitatifs de souscription et/ou de rachat : Néant

Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures : une part et/ou fractions de parts.

Fractionnement des parts : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Date et heure de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à un cours inconnu).

Entité en charge de la centralisation des ordres : CPR Asset Management.

- ✓ **Date de clôture de l'exercice :** dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre de chaque année. (Première clôture : dernière valeur liquidative publiée du mois de Décembre 2009).
- ✓ **Affectation du résultat :** Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- ✓ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France, de fermeture de la bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.



- ✓ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- ✓ **Devise de libellé des parts** : euro
- ✓ **Date de création** : Ce FCP a été agréé par l'AMF le 3 octobre 2008. Il a été créé le 26 novembre 2008.

1.5 Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote » ainsi que le dernier rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote au cours de l'année civile précédente.

Date de publication du prospectus : 26/11/2008

■ ■ ■ ■ ■

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



2 - Partie Statistique

2.1 Performance du FCP au 31 décembre 2009

Ce fonds, créé le 26 novembre 2008, ne présente pas encore de performance.

2.2 Présentation des frais facturés au FCP au cours du premier exercice clos le 31 décembre 2009

<u>Total des frais sur encours en pourcentage de l'actif moyen</u>	
Frais de fonctionnement et de gestion	%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	%
Commission de surperformance	-
Impact des commissions de mouvement bénéficiant à la société de gestion	%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	%

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

- Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

- Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.



2.3 Informations sur les transactions au cours du premier exercice clos le 31 décembre 2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté XXX % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de XXXX% .

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	%
Titres de créance	%
...	...



Note détaillée

La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

Sommaire

1 – Caractéristiques générales	2
1.1 Forme de l'OPCVM	2
1.2 Acteurs	2
2 – Modalités de fonctionnement et de gestion	3
2.1 Caractéristiques générales	3
2.2 Dispositions particulières	3
3 – Informations d'ordre commercial	9
4 – Règles d'investissement	9
5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	9

CARAC Actions Internationales ISR

FR0010669168

Note Détaillée



1 – Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- ✓ **Dénomination** : CARAC Actions Internationales ISR
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP a été créé le 26 novembre 2008 pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre** :

Type de parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
C	FR0010669168	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à MERP CARAC.	Capitalisation	Une part et/ou fractions de parts	Une part et/ou fractions de parts	100 €	euro

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Fax : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

1.2 Acteurs

- ✓ **Société de gestion** : CPR Asset Management
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141
Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 01-056
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris
- ✓ **Gestionnaire financier par délégation** : néant
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)
1, place Valhubert – 75013 Paris
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** : CACEIS Bank
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005
1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats** : CPR Asset Management
- ✓ **Commissaire aux comptes** : Cabinet MAZARS & GUERARD
61, rue Henri Régault
92075 – Paris la Défense Cedex
Représenté par Monsieur Pierre MASIERI
- ✓ **Commercialisateur** : CPR Asset Management

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.



2 – Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

✓ **Caractéristiques des parts :**

. code ISIN : FR0010669168

. Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. Forme des parts : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. Fractionnement des parts : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

✓ **Date de clôture :** Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2009).

✓ **Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'elle répartit aux porteurs.

Le FCP étant un OPCVM de capitalisation, ses produits ne sont donc pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts de FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

✓ **Classification :** Actions Internationales

✓ **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 100% de l'actif net.

✓ **Objectif de gestion :** CARAC Actions Internationales ISR a pour objectif de participer à l'évolution des marchés actions internationaux en s'exposant majoritairement en parts ou actions d'OPCVM dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable, dans une optique de placement à long terme.

✓ **Indicateur de référence :** indice composite 50% MSCI Europe et 50% MSCI World convertis en euro.

L'indice MSCI EUROPE, converti en euro, est représentatif de la performance des marchés d'actions de la Communauté européenne. Il n'est pas couvert en change. Sa performance inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com/equity.

L'indice MSCI World, converti en euro, est représentatif de la performance des marchés d'actions au niveau mondial. Il n'est pas couvert en change. Sa performance inclut les dividendes

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com

Ces deux indices sont calculés quotidiennement par Morgan Stanley Capital International.



L'indice de référence est un simple élément de comparaison à posteriori de la performance du FCP. Il n'en contraint pas la politique de gestion.

✓ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie consiste à sélectionner des OPCVM actions dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable (ISR) tels que le respect de l'environnement, la politique sociale, la gouvernance d'entreprise. Ces OPCVM se définissant officiellement comme « ISR » représentent au moins 75% de l'actif (hors OPCVM monétaires).

Le Fonds pourra également investir dans des OPCVM supports de thèmes d'investissement liés, d'une façon générale, au développement durable comme par exemple (non exhaustif) : l'eau, les énergies renouvelables, la santé, l'agriculture. Ces fonds représenteront au maximum 25% de l'actif hors OPCVM monétaires.

L'univers d'investissement du fonds est mondial.

L'exposition actions, via les OPCVM, pourra représenter 100% de l'actif total du FCP dont accessoirement des OPCVM de petites et moyennes capitalisations.

Le processus de sélection des OPCVM suit les étapes suivantes :

1/ Définition de l'univers d'investissement :

L'objectif consiste à identifier les OPCVM susceptibles d'être intégrés dans le portefeuille en s'appuyant sur la notation d'agences spécialisées dans l'analyse des valeurs en fonction de critères ISR. Seuls seront retenus les OPCVM bénéficiant des meilleures notations.

Les OPCVM représentatifs de thèmes d'investissement liés au développement durable seront choisis en fonction de leur apport en termes de diversification dans le portefeuille.

2/ Analyse quantitative des OPCVM pré - sélectionnés

L'objectif est de vérifier la conformité de chaque OPCVM avec son indice de référence et d'apprécier la consistance de sa performance. Les OPCVM identifiés sont analysés de manière à apprécier le comportement de leurs rendements historiques eu égard à leur objectif de gestion.

Les OPCVM présentant des biais trop importants par rapport à la composition de leur indice de référence, sont exclus.

3/ Optimisation du portefeuille

Le but est d'atténuer la volatilité globale du portefeuille (à performance équivalente, choix de la volatilité la plus faible) grâce à un outil d'optimisation intégrant les limites d'expositions suivantes :

- . OPCVM dits ISR : minimum 75% de l'actif
- . OPCVM autres thématiques : maximum 25% de l'actif
- . OPCVM en actions européennes : minimum 45%, maximum 55%
- . OPCVM en actions mondiales : minimum 45%, maximum 55%

L'exposition par OPCVM varie entre 5% minimum et 15% maximum. Par ailleurs, les OPCVM gérés par une seule société de gestion ne devront pas représenter plus de 25% de l'actif du fonds.

Le FCP pourra également et de façon ponctuelle être investi en titres vifs ou utiliser des produits dérivés afin de recomposer une exposition de manière synthétique en cas de mouvements de souscription ou rachat pouvant affecter la structure du portefeuille. Ces opérations seront effectuées dans une limite d'engagement d'une fois l'actif de l'OPCVM.

✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Le FCP a vocation à être investi en OPCVM jusqu'à 100% de son actif. Il est investi pour au moins 50 % de ses actifs en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Il peut également détenir des OPCVM non conformes à la Directive européenne dans la limite de 30% de son actif total. Les types d'OPCVM éligibles à l'actif du FCP sont les suivants :

OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

OPCVM européens dont français non conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de fonds alternatifs,
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP,
- FCIMT



OPCVM étrangers non conformes à la directive :

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance.
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il s'agira essentiellement d'OPCVM actions et, à titre accessoire, d'OPCVM monétaires pour la gestion des liquidités du fonds.

Les OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole S.A.

Le fonds se donne la possibilité de détenir directement des titres vifs à titre accessoire, dans le respect des fourchettes d'exposition décrites plus haut (Cf stratégie d'investissement). Il peut s'agir des titres suivants :

Actions et titres assimilés :

Le FCP peut détenir des actions cotées dans les pays de l'OCDE, appartenant à tout type de secteurs et de capitalisations, dans la limite de 10% de son actif.

✓ **Instruments dérivés :**

Afin de compléter ou de recomposer une exposition synthétique, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés* (cf opérations autorisées décrites ci-dessous).

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif * ces instruments se distinguent des instruments dérivés utilisables dans les fonds souscrits par le fonds.

Type de risque	actions	taux	change	crédit	autres
	x		x		

	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementé	Marché organisés	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
Contrat à terme sur							
actions	x	x			x		
taux	x		x		x		
Options sur							
actions	x		x		x		
taux	x		x		x		
change	x		x		x		
Swaps							
actions							
taux			x		x		
change							
indice			x		x		
Change à terme							
devises			x		x		
Dérivés de crédit							
Crédit défaut swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
Autres							
Equity							
Warrants							
actions	x		x		x		
taux	x		x		x		
change	x		x		x		
crédit	x		x		x		
EMTN							
EMTN			x		x		
Bons de souscription							
Actions	x		x		x		
taux	x		x		x		



Le recours aux instruments dérivés se fera dans le respect des fourchettes d'exposition en actions définies plus haut (cf. stratégie d'investissement).

✓ **Autres opérations :**

Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour les emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...).

✓ **Contrats constituant des garanties financières :** Néant

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le FCP présente une exposition aux risques suivants, essentiellement au travers des OPCVM qu'il détient :

Principaux risques liés à la classification et à la gestion :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « *Actions Internationales* ».

- Risque actions et de marché : oui

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

En outre, la valeur liquidative du FCP peut connaître une variation élevée en raison de son exposition en actions sur les marchés des pays émergents sur lesquels les variations en cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les places internationales.

Ce FCP peut procéder à des investissements en petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'exposition action représente en moyenne 100% de l'actif total du portefeuille.

- Risque de perte en capital et de performance: oui

Du fait de son exposition action, l'évaluation du portefeuille titre du FCP peut connaître des variations brusques et significatives à la hausse comme à la baisse et, dans ce dernier cas, générer des pertes en capital (la valeur de l'investissement devient inférieure à son prix d'acquisition) pour le porteur durant ou au terme de la période conseillée qui est de 5 ans minimum.

De plus, le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

La performance de l'OPCVM dépend des placements sélectionnés par la société de gestion selon ses anticipations sur l'évolution des marchés financiers.

Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.

- Risque de change : oui

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro.

Autres risques :

- Risque de taux : résiduel

C'est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Le risque est limité, les titres choisis ayant une durée de vie inférieure à un an.



- Risque de contrepartie : oui

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement dans le cas d'une dégradation de la notation.

- ✓ **Garantie ou protection** : néant

- ✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à MERP CARAC.

Ce fonds s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent investir en actions mondiales tout en privilégiant une démarche ISR.

L'investisseur doit avoir conscience que les OPCVM actions offrent généralement des perspectives de rendement attractives à long terme en contrepartie d'un risque élevé. L'horizon de placement recommandé est donc supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM ou d'un seul marché.

- ✓ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans

- ✓ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le FCP a opté pour la capitalisation pure.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- ✓ **Fréquence de distribution** : néant

- ✓ **Caractéristiques des parts**: Les parts sont libellées en euro.

- ✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat** :

Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures : une part et/ou fraction de part.

Date et heure limite de réception des ordres : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Modalités d'exécution des ordres : les ordres seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu)

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : néant.

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management.

Détermination de la valeur liquidative : quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France, de fermeture de la bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

- ✓ **Frais et commissions** :

- Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	5%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant

• Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion s'ajoutent des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) (1)	Actif net	2 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opérations.

(1) Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

CARAC Actions Internationales ISR investira dans des OPCVM ou des fonds d'investissement (du groupe Crédit Agricole S.A. ou hors groupe).

Le total cumulé des frais de gestion fixes et variables et des commissions de souscriptions et rachats perçus sur l'ensemble des OPCVM souscrits par le fonds ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 1.50% TTC par an de l'actif net de CARAC Actions Internationales ISR.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Sans objet

Commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.



✓ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection des intermédiaires avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
 - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
 - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
 - en termes de tarification et prix.
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
 - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
 - de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
 - de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.
- Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés.

3 – Informations d'ordre commercial

✓ Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015
PARIS
Fax : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ».

Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel de l'OPCVM.

✓ Pays de commercialisation du FCP : la France

4 – Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

La méthode retenue par la Société de gestion pour le calcul du ratio d'engagement du FCP sur les instruments financiers à terme est la méthode linéaire.

5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

✓ Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est



déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société de Gestion du FCP en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
- Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue

Opérations de cessions temporaires de titres

Les acquisitions temporaires de titres :

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

Les cessions temporaires de titres :

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.



Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

✓ **Règles d'évaluation des engagements hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

✓ **Méthode de comptabilisation :**

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

La valeur liquidative est, éventuellement, majorée des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de gestion

CPR ASSET MANAGEMENT

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 - PARIS

Dépositaire

CACEIS BANK

1-3, place Valhubert
75013 - PARIS

CARAC Actions Internationales ISR

FR0010669168

Règlement



TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où différentes catégories de parts coexistent au sein du fonds, les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds. Ces différentes catégories de parts peuvent :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au seuil fixé par la réglementation en vigueur ; dans ce cas, et sauf si l'actif

redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Dans le cas où le fonds est réservé à 20 souscripteurs au plus, la souscription initiale est de 160.000 Euros.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.



Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- . le fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- . le fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet du fonds,
- . dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du fonds ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et

d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier :

- . le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- . quand il est commissaire aux comptes du fonds nourricier et de l'OPCVM maître,



il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus simplifié et la note détaillée prévoient que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- . Le fonds a opté pour la capitalisation pure.
A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- . le fonds a opté pour la distribution pure.
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

. le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.



La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.